

Dijon, le 13 juillet 2022



L'opération tranquillité vacances est un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie, avec l'appui des policiers municipaux et des bailleurs sociaux, au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une durée d'un an maximum. Ce service est accessible toute l'année.

Le principe de cette surveillance, effectuée par des équipes préventives dissuasives, repose sur un dispositif qui se décline en quatre axes principaux :

- prise de contact
- renseignements
- intensification des patrouilles
- repérage et contrôle de tout individu suspect

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre. Ces dernières sont effectuées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end.

En cas d'anomalie comme une tentative d'effraction, un vol ou un cambriolage, les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus soit personnellement soit par le biais d'une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation. Ainsi informés, il leur est possible d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contact avec la société d'assurance, etc.



**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfecture de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04  
53, rue de la Préfecture  
21 000 DIJON

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle

 @Prefet21\_BFC  
 @Prefet21.BFC

## L'opération tranquillité vacances, comment s'inscrire ?

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence, selon deux possibilités :

- **Sur place, au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.** Dans ce cas, le résident doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un récépissé lui est remis en main propre.

- **En ligne, sur le [site service-public.fr](https://service-public.fr), ce qui constitue une nouveauté**

La démarche en ligne s'adresse uniquement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Les commerces et personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'opération tranquillité vacances.

Le résident doit lui-même réaliser cette démarche en ligne sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>, en se munissant de l'un de ses comptes France Connect (il n'est pas possible de déléguer cette demande de surveillance de domicile en ligne à une tierce personne).

Il lui faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe son logement, ainsi que les dates correspondantes à sa période d'absence. En fonction du code postal renseigné, la demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent pour le lieu de résidence.

Les onglets suivants invitent à renseigner le plus de détails possibles sur l'accès au logement à surveiller, les coordonnées du résident et les personnes à contacter en cas de besoin.

Enfin, la dernière étape permet de vérifier toutes les informations renseignées et de les corriger au besoin avant de valider la démarche en ligne.

Attention, pour toute modification d'une demande en cours, le demandeur devra se rendre auprès du commissariat ou de la brigade de gendarmerie dont dépend sa résidence. A l'issue de la démarche en ligne, un récépissé de demande d'inscription ainsi qu'un formulaire récapitulatif des données communiquées lui sont transmis par mail.

## Quelques conseils pratiques avant de partir en vacances :

- Informez votre entourage de votre départ (famille, amis, voisins, gardien...).
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels de votre téléphone fixe sur votre téléphone portable ou une autre ligne. N'indiquez pas vos dates sur votre messagerie !
- Ne diffusez jamais vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est également déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.
- Verrouillez la fermeture des portes, fenêtres et volets.

## Les cambriolages en Côte-d'Or

Le nombre de cambriolages dans les résidences principales et secondaires est en augmentation en Côte-d'Or.

**De juin 2021 à mai 2022**, leur nombre s'élève à **595** en zone gendarmerie (contre 439 de juin 2020 à mai 2021) et **513** en zone police (contre 463 de juin 2020 à mai 2021)

De juin 2021 à juin 2022, le dispositif tranquillité vacances (OTV) a été utilisé plus de **2500** fois par des particuliers en zone gendarmerie et plus de **600** fois en zone police.

**Il est important de souligner qu'aucun cambriolage n'a été enregistré sur les domiciles surveillés par le dispositif en 2021 et 2022.**

## Que faire en cas de cambriolage ?

- Si vous êtes victime d'un cambriolage, le premier réflexe à adopter est de prévenir immédiatement la Police ou la Gendarmerie en appelant le 17.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, ...).  
Avant l'arrivée des forces de l'ordre, il est important de préserver les traces indices pouvant aider l'enquête : ne touchez à aucun objet et interdisez l'accès au lieu.
- Une fois les constatations effectuées, faites opposition auprès de votre banque si vos chèquiers et cartes de crédits ont été dérobés et déposez plainte au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie. Vous devrez vous munir d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet.

Une fois le dépôt de plainte effectué, déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

\*\*\*\*\*

### Bon à savoir :

- Un nouvel espace de datavisualisation a été mis en ligne par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) regroupant les **indicateurs de la délinquance enregistrée (parmi lesquels figurent les cambriolages)**. Grâce à ce nouvel outil d'open data, il est possible de naviguer sur une carte de France et d'afficher les taux de cambriolages par département ou par commune.  
La carte est accessible sur cette page : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Datavisualisation>
- **L'application « Ma Sécurité » créée par le MININT en mars 2022**, téléchargeable depuis un smartphone, permet d'avoir des conseils sur différents dispositifs de prévention (OTV, seniors, VIF...), de trouver les numéros utiles d'urgence et de Tchater 24h/24 – 7j/7 avec un policier ou un gendarme afin de trouver la solution la plus adaptée à ses besoins. Ce nouveau dispositif incite à la vigilance et donne des conseils sur les bons gestes à adopter, notamment pendant la période estivale.